

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 01-03 du 4 mars 2021

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE DES COQUETIERS À BOBIGNY ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE SES ABORDS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil municipal de Bobigny du 11 février 2021,

Vu le projet de convention de partenariat et de participation financière pour la réalisation des travaux préparatoires à la construction du collège des Coquetiers à Bobigny et le réaménagement de ses abords,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

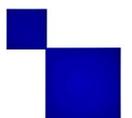
Considérant que, dans le cadre du Plan pour la Résilience Ecologique des Collèges (PREC) 2021-2030, le Département projette la reconstruction du collège Pierre Sénard à Bobigny sur des terrains situés rue des Coquetiers,

Considérant que le Département et la commune de Bobigny se sont entendus pour une cession à l'euro symbolique des terrains communaux nécessaires à cette opération et sur la participation financière de la commune aux travaux de dépollution et de consolidation des sols,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat et de participation financière pour la réalisation des travaux préparatoires à la construction du collège des Coquetiers à Bobigny et le réaménagement de ses abords, à conclure avec la Commune de Bobigny, dont projet ci-annexé,

- APPROUVE la participation financière de la commune de Bobigny aux coûts de dépollution et de consolidation des sols à hauteur de 1 272 860,41 euros HT, montant qui



pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse, dans les proportions définies par la convention et sans pouvoir dépasser un plafond de 2 000 000 euros HT de participation,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tout acte administratif en lien direct avec l'exécution de cette convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.